

Guide de l'utilisateur : Assurance des administrateurs et des dirigeants

Qu'est-ce que l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants ?

L'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants offre une couverture destinée à protéger les individus contre les pertes personnelles en cas de poursuites dans le cadre de leurs fonctions habituelles d'administrateur ou de dirigeant d'une entreprise ou d'un autre type d'organisation. Elle peut également couvrir les frais juridiques et d'autres coûts que l'organisation peut subir en raison d'une telle poursuite.

La couverture d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants comprend une protection financière pour les dirigeants contre les répercussions en cas d'« actes fautifs » réels ou présumés. De telles polices couvrent la responsabilité personnelle des administrateurs et des dirigeants d'une entreprise ou d'une organisation contre les pertes ou le remboursement des frais de défense si une action en justice est intentée contre eux.

La couverture s'applique généralement aux administrateurs et aux dirigeants passés, actuels et futurs d'une société et de ses filiales. En règle générale, les polices d'assurance des administrateurs et dirigeants sont rédigées en fonction de la présentation et de la déclaration des réclamations, ce qui signifie qu'une réclamation doit être présentée contre l'assuré et déclarée à l'assureur pendant la durée de la police (ou pendant une période de déclaration prolongée convenue par contrat) pour que la couverture s'applique.

Une couverture peut être fournie pour une assurance contre une variété de risques, mais inclut généralement des exclusions pour la fraude, les activités criminelles, les actes intentionnels de non-conformité et les profits illégaux.

La structure de l'assurance des administrateurs et dirigeants

La structure d'une police d'assurance des administrateurs et dirigeants dépend des trois objets de l'assurance qui sont fournis (une police type comprend une couverture ABC).

Couverture A :

Le Couverture A prévoit essentiellement que l'assureur paiera la perte couverte à un administrateur et à un dirigeant d'une société si la société n'est pas en mesure de fournir une indemnisation — soit parce que la société est insolvable, soit parce que la loi l'empêche autrement de le faire. Cette couverture protège les biens personnels des administrateurs et des dirigeants. Cette partie de la police doit être payée au premier dollar, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas y avoir de franchise ou de rétention autoassurée.

Couverture B :

La Couverture B est la partie de la police d'assurance des administrateurs et des dirigeants qui rembourse une société pour son obligation d'indemnisation envers ses administrateurs et ses dirigeants. Cette partie de la police d'assurance est généralement soumise à une franchise ou à une rétention autoassurée. La Couverture B répond le plus souvent à la majorité des réclamations présentées contre les administrateurs et les dirigeants.

Couverture C :

La Couverture C, aussi appelée « couverture d'entité » protège la société contre ses propres pertes lorsqu'elle est poursuivie conjointement avec les administrateurs et les dirigeants. La portée de la Couverture C dépend de la nature de la société, soit ouverte (en général, seulement des réclamations concernant les valeurs mobilières) ou privée (couverture plus large). Comme la Couverture B, la

Couverture C est généralement assujettie à une franchise autoassurée. On fait souvent référence aux Couvertures B et C ensemble en tant que « protection du bilan » d'une entreprise.

Couverture A — Différence de condition

La Couverture A autonome est le type de police qui fournit uniquement une Couverture A. Ce type de Couverture A est également appelé police de « différence de condition ». De nombreuses entreprises structurent leur programme d'assurance de manière à inclure une combinaison de polices d'assurance ABC ordinaires et de polices de Couverture A seulement. Une police de différence de condition de Couverture A fournit une assurance des administrateurs et des dirigeants de type A qui descend pour combler les lacunes de la tour d'assurance des administrateurs et des dirigeants d'une entreprise lorsqu'un assureur sous-jacent fait défaut ou refuse de payer, tente de résilier la couverture ou devient insolvable.

Scénarios de risques courants pour l'assurance des administrateurs et des dirigeants

- Manquement à une obligation fiduciaire entraînant des pertes financières ou la faillite
- Questions liées aux pratiques d'emploi et aux ressources humaines
- Engagement des actionnaires
- Divulgence inexacte ou inadéquate
- Fausse représentation des actifs de l'entreprise
- Non-respect des réglementations ou des lois
- Manque de gouvernance d'entreprise
- Réclamations incidentes
- Responsabilité criminelle de la société
- Erreur de déclaration
- Faillite

Exclusions courantes de l'assurance des administrateurs et des dirigeants

- Amendes et pénalités
- Fraude
- Rémunération illégale ou profit personnel
- Dommages matériels et corporels (sauf responsabilité criminelle de la société)
- Actions en justice déjà engagées au début de la police
- Réclamations faites dans le cadre d'une police antérieure
- Réclamations couvertes par une autre assurance
- Actes non conformes intentionnels